



CHAPITRE 4

**RAPPORT TECHNIQUE
SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE COTE ET SUD**

EXERCICE 2023



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II », a confié aux EPCI compétents en matière d'assainissement, le soin d'assurer la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ces dispositions ont été réitérées en 2015 (Loi Notre) et en 2018 (Loi portant transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI).

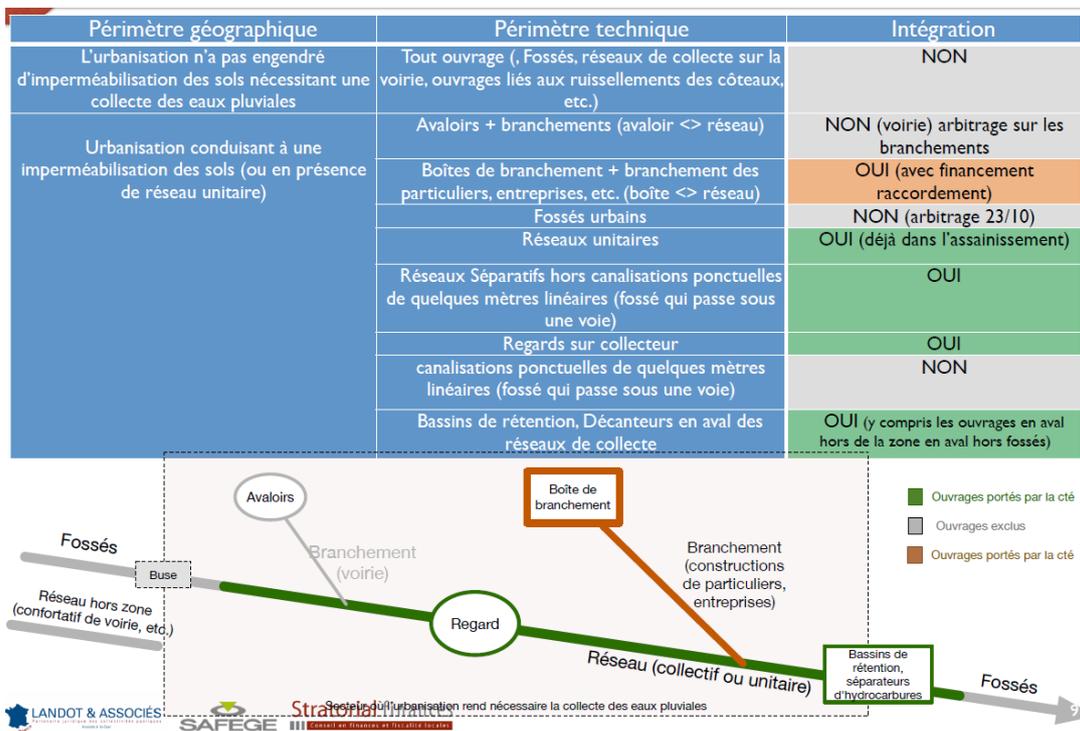
La Communauté d'agglomération a donc mené une réflexion sur la définition et le périmètre de cette compétence. Cette phase de réflexion s'est accompagnée de la signature de conventions de gestion, conclues avec les Communes, afin que celles-ci puissent continuer à réaliser, durant cette phase d'étude, les missions relevant de la compétence gestion des eaux pluviales.

Le 1er janvier 2020 la Communauté d'Agglomération a repris la compétence obligatoire GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

PERIMETRE DE LA COMPETENCE

Par sa délibération du 12 Décembre 2016, la CABCS a défini le périmètre technique comme suit :

- Les secteurs concernés sont les zones urbaines ou agglomérées. Chaque commune a été destinataire d'un zonage, ce dernier restant à valider à l'issue d'une procédure d'enquête publique.
- Les ouvrages concernés sont les **réseaux pluviaux** (canalisations et regards de visite), **les bassins de rétention en aval** des réseaux, **les séparateurs hydrocarbures sous domaine public**, **les branchements des particuliers** (conduite de branchement et boîte).
- Ne sont pas concernés les **avaloirs et leur branchement** (compétence voirie), **les fossés et les bassins de rétentions en amont des réseaux**.



MISSIONS DU SERVICE

Les missions à assurer par le service sont d'ordre administratif et technique pour un patrimoine estimé aujourd'hui à :

- Plus de **320 km** de réseaux connus, de natures et diamètres très divers (béton, PVC/PEHD, dalots en pierres, fonte...).
- Environ **19 000 branchements**
- Plus de **6000 regards** de visite
- **43 ouvrages de décantation**
- **24 séparateurs hydrocarbures**
- **17 bassins de rétention**

Missions d'ordre administratif

Elles sont en lien avec la nécessité du suivi lié à l'urbanisation :

- Cadrage du Service par la définition d'un règlement de service pluvial
- Achèvement de la procédure de mise en place du zonage géographique (pour info zonage assainissement : 5 000 €/commune)
- Instruction des autorisations d'urbanisme (*estimée initialement à ½ équivalent-temps plein mais plutôt 1 équivalent-temps plein en réalité*)
- Prescriptions au titre du SCOT, PLU

Missions techniques

Ces missions concernent l'exploitation du réseau c'est-à-dire la maintenance préventive, la maintenance curative en cas d'urgence et le renouvellement du patrimoine :

- Curage
- Dératisation
- Réparations ponctuelles
- Reprise tampons
- Plaintes suite inondations (contentieux)
- Demandes de raccordements au réseau
- Bilan technique
- Inspections TV
- Mise à jour des plans (SIG)
- Marchés de prestation à engager
- Programme investissement à exécuter sur la base des montants transférés
- Instruire les demandes de raccordements (existants et neufs)

La CABCS commence à être bien identifiée comme gestionnaire du réseau des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser.

Evènements marquants :

- Pollution vinicole en sortie du réseau des eaux pluviales à AUXEY-DURESSES : Actions en cours en coordination avec la Commune, l'ODG, la Chambre d'Agriculture, la Police de l'Eau et l'OFB
- Mise en place d'un marché à bon de commande pour l'entretien des séparateurs hydrocarbures.

CHAGNY : Reprise d'un réseau en cours d'effondrement à 4m de profondeur sous le parking multimodal.



MAVILLY MANDELOT : Remise en état d'une traversée (dallot) complètement obturée.



BEAUNE : Rte de Pommard et Rte de Verdun remise en état des réseaux des eaux pluviales dégradés à cause des arbres.

Les interventions de curages ont principalement été menées avant le passage des inspections TV en vue de la vérification de l'état des réseaux préalablement à la réalisation des travaux de voirie et lors de la présence de taux de remplissage très important (supérieur à 50%).



L'année 2023 en chiffres :

Plus de **484** dossiers d'urbanismes instruits.

Première tournée d'entretien des séparateurs hydrocarbures.

95 k€ pour l'entretien et les inspections de réseau.

PERSPECTIVES 2024

Les priorités demeurent la prise en compte des urgences uniquement et la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme (près de 500 dossiers instruits en 2023). Cela permet d'intervenir, en amont auprès des aménageurs, pour éviter qu'ils n'aggravent les problématiques de gestion des eaux de pluie dans les communes.

Les budgets en investissement et en fonctionnement impliquent que les opérations soient limitées aux extrêmes urgences d'entretien et de réparation et, dans la mesure du possible, à la connaissance de l'état des réseaux sur des secteurs ponctuels.